

Une documentation, traduite dans toutes les langues prises en charge, est disponible sur la page de l'assistance clientèle à [www.lifesize.com](http://www.lifesize.com).

## **CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL POUR LE LOGICIEL LIFESIZE DESKTOP IMPORTANT – LIRE ATTENTIVEMENT**

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES TERMES D'UTILISATION AVANT D'UTILISER OU D'INSTALLER CE LOGICIEL.

Ce contrat de licence d'utilisateur final (« Contrat ») constitue un contrat légal entre Vous, de votre part et de la part d'une quelconque entité pour laquelle vous avez obtenu le produit identifié ci-dessous (collectivement « bénéficiaire ») et LifeSize Communications, Inc. concernant le produit identifié ci-dessus qui inclut un logiciel informatique et, dans la mesure applicable, toute donnée, support et documentation imprimée associée fournis « en ligne » ou au format électronique (le « logiciel »). LifeSize Communications, Inc. (« LifeSize ») ou ses affiliés, ses concédants et ses cessionnaires sont propriétaires de tous les droits et titres propriétaires y compris les droits d'auteur inclus dans le Logiciel et envers lui et tous les exemplaires dérivés (y compris mais sans s'y limiter, toute image, vidéo et texte audio incorporés au Logiciel) et les supports et matériel imprimé d'accompagnement, qui sont protégés par les traités internationaux et de Copyright américains. La copie du logiciel ou de toute portion dérivée est strictement interdite par ces lois et par les dispositions de traité.

EN OUVRANT L'EMBALLAGE SCELLÉ DU LOGICIEL, EN UTILISANT OU EN INSTALLANT LE LOGICIEL OU EN REMPLISSANT LES INFORMATIONS D'UTILISATEUR ET EN CLIQUANT SUR LE BOUTON CI-DESSOUS PORTANT LA MENTION « J'ACCEPTÉ », VOUS INDIQUEZ VOTRE ACCEPTATION DE CE CONTRAT ET ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR SES TERMES, Y COMPRIS LES DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA GARANTIE, LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET LES DISPOSITIONS DE RÉSILIATION ÉNONCÉES CI-DESSOUS. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES TERMES DE CE CONTRAT, CLIQUEZ SUR LE BOUTON « ANNULER », N'INSTALLEZ PAS CE LOGICIEL ET RETOURNEZ LE DISQUE ET LES ARTICLES QUI L'ACCOMPAGNENT (Y COMPRIS TOUTE DOCUMENTATION IMPRIMÉE ET LES CLASSEURS) AU REVENDEUR CHEZ LEQUEL VOUS LES AVEZ OBTENUS DANS LES (10) DIX JOURS QUI SUIVENT LEUR RÉCEPTION.

Pour davantage d'informations concernant les brevets des produits LifeSize®, consultez <http://www.lifesize.com/support/legal>.

### Termes du contrat

#### **1. UTILISATION.**

1.1 Suite à votre acceptation des termes de ce contrat, LifeSize accorde par la présente au bénéficiaire du contrat le droit limité, personnel, non transférable et non exclusif d'utiliser le logiciel à des fins commerciales internes seulement. Tous les droits non expressément accordés au Bénéficiaire dans ce Contrat sont réservés par LifeSize.

1.2 Ce contrat permet au Bénéficiaire d'utiliser autant de postes qu'il aura payé. Par « poste », nous entendons poste audio ou vidéo individuel, qu'il s'agisse (i) d'un périphérique qui peut passer ou recevoir des appels audio ou vidéo ou (ii) d'un périphérique d'infrastructure réseau qui effectue du transcodage de H.323 à H.320. Toute utilisation qui dépasse l'utilisation autorisée, comme par exemple l'utilisation de postes supplémentaires ou par des utilisateurs non autorisés, est strictement interdite.

1.3 Le Bénéficiaire reconnaît que le Logiciel est la propriété exclusive de LifeSize et de ses cessionnaires et contient des secrets commerciaux de valeur. Le Bénéficiaire accepte d'assurer la stricte confidentialité du Logiciel conformément aux termes de ce contrat. Le Bénéficiaire accepte que tout manquement de sa part à assurer la stricte confidentialité du Logiciel sera pour LifeSize la cause de dommages irréparables et que par conséquent LifeSize aura droit à des mesures de redressement sans avoir besoin de démontrer l'irréparabilité de ces dommages ni de déclarer une obligation.

1.4 Le Bénéficiaire comprend et accepte que LifeSize peut réunir et traiter certaines informations à propos du Bénéficiaire et de ses fournisseurs, partenaires, clients et contacts commerciaux afin de conduire son exploitation commerciale, qui se tient dans plus d'un pays et qui peut résulter en traitements à l'échelle mondiale et à l'utilisation de données à caractère personnel de manière interne et externe, pourvu que LifeSize aura reçu le consentement préalable écrit du Bénéficiaire. De telles informations pourront comprendre le nom de la personne, son adresse commerciale, son numéro de téléphone, son adresse électronique et autres informations. En plus de la réunion et du traitement de telles informations par LifeSize, le Bénéficiaire accepte que LifeSize pourra utiliser et partager de telles informations en rapport avec ce Contrat ou dans la mesure où ces informations sont nécessaires au respect par LifeSize de ses obligations envers le Bénéficiaire. Les termes de cette section 1.4 sont sujets aux termes de l'Exposé A joint à ce contrat.

2. **LIMITATIONS.** Le Bénéficiaire du contrat n'est pas autorisé à louer, accorder en bail ni à prêter le logiciel ni aucune portion dérivée. Le Bénéficiaire n'est autorisé à transférer aucun des droits figurant dans ce Contrat ni à donner accès à une clé de licence à une tierce personne quelle qu'elle soit qui ne soit pas reconnue comme partie incluse dans ce Contrat. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à effectuer de rétroingénierie, de décompilation, de désassemblage, ni à modifier, traduire ou chercher à découvrir de quelque manière que ce soit le code source du Logiciel ni à créer des travaux dérivés, sauf et seulement dans la mesure où une telle activité est expressément autorisée par la loi applicable nonobstant cette limitation. Le Bénéficiaire n'est autorisé à incorporer le Logiciel à aucun autre logiciel ou autre produit informatique. Le Bénéficiaire n'est autorisé à effectuer aucun test de performance sans le consentement préalable écrit de LifeSize et il accepte également de ne publier aucun résultat de test de performance sur le produit auprès d'une tierce partie sans ledit consentement.

3. **MAINTENANCE.** LifeSize ou un revendeur LifeSize autorisé pourra, pour une somme supplémentaire, fournir au Bénéficiaire des services de maintenance reliés au logiciel (« Services de maintenance ») au-delà de la période initiale de garantie spécifiée dans la Section

#### 4. GARANTIE

4.1 **GARANTIE LIMITÉE** LifeSize garantit que le fonctionnement du Logiciel sera, pour l'essentiel, conforme aux spécifications publiées par LifeSize, pendant un (1) an à compter de la date de livraison du Logiciel au Licencié d'origine par LifeSize ou un revendeur agréé LifeSize. LifeSize ne fournit aucune garantie quelle qu'elle soit aux utilisateurs du Logiciel autres que le licencié d'origine. LifeSize ne garantit pas que le Logiciel sera exempt d'erreurs ou qu'il fonctionnera sans interruption. LifeSize ou un revendeur agréé LifeSize fournira, gratuitement, toutes les mises à jour, correctifs, corrections de bogues ou pièces de rechange du Logiciel nécessaires à la correction des erreurs ou des dysfonctionnements du Logiciel pendant la période de garantie du Logiciel. Tout remplacement sera garanti pendant une durée égale à la durée de la garantie d'origine restant à courir ou à trente (30) jours, la durée la plus longue étant retenue. Cette garantie ne s'appliquera pas aux : défauts autres que celles qui résultent d'un manquement matériel du Logiciel à répondre aux spécifications publiées par LifeSize, défauts liés à une utilisation abusive, des négligences, un accident ou un abus du Logiciel, défauts découlant de la modification du Logiciel ou se manifestant lorsque le Logiciel est utilisé en violation avec cet Accord.

4.2 **AUCUNE AUTRE GARANTIE.** LE BÉNÉFICIAIRE ASSUME TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT SON CHOIX DU LOGICIEL AFIN DE PARVENIR AUX RÉSULTATS PRÉVUS ET CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LES RÉSULTATS OBTENUS PAR LE LOGICIEL. LIFESIZE NE GARANTIT PAS LA PERFORMANCE NI LES RÉSULTATS QUE LE BÉNÉFICIAIRE POURRA OBTENIR SUITE À L'UTILISATION DU LOGICIEL ET FAIT TOUTE GARANTIE ET SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ (À L'EXCLUSION DE LA GARANTIE LIMITÉE DE LA SECTION 4.1), SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE COMMERCIALISATION, APTITUDE À UNE FONCTION PARTICULIÈRE ET NON INFRACTION DES DROITS DE TIÈRCE PARTIE EN CE QUI CONCERNE LE LOGICIEL ET LA DOCUMENTATION ÉCRITE QUI L'ACCOMPAGNE. CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLIQUÉES DE SORTE QUE L'EXCLUSION CI-DESSUS RISQUE DE NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. DANS CE CAS, DE TELLES GARANTIES SONT LIMITÉES EN DURÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE. AUCUNE GARANTIE N'EST APPLICABLE APRÈS CETTE PÉRIODE. CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLIQUÉES DE SORTE QUE L'EXCLUSION CI-DESSUS RISQUE DE NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

5. **RESPONSABILITÉ LIMITÉE** LE BÉNÉFICIAIRE EST RESPONSABLE DE LA TOTALITÉ DES COÛTS RÉSULTANT D'UN DOMMAGE QUELCONQUE ENTRAÎNÉ PAR LES INFORMATIONS CONTENUES OU COMPILÉES PAR LE LOGICIEL. EN AUCUN CAS LIFESIZE OU SES DISTRIBUTEURS NE SERA TENU RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE CONSÉQUENT, PUNITIF, SPÉCIAL, INDIRECT NI EXEMPLAIRE QUEL QU'IL SOIT Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE DÉCOULANT D'UNE PERTE DE BÉNÉFICE COMMERCIAL, D'UNE INTERRUPTION COMMERCIALE, D'UNE PERTE D'INFORMATION COMMERCIALE OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIÈRE DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE LOGICIEL, MÊME SI LA PARTIE EN QUESTION A ÉTÉ AVERTIE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION NI LA LIMITATION DE DOMMAGES INCIDENTS OU CONSÉQUENTS DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS RISQUE DE NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LIFESIZE ENVERS LE BÉNÉFICIAIRE CONCERNANT TOUTE RÉCLAMATION, QU'ELLE SE FONDE SUR LE CONTRAT, PRÉJUDICE OU AUTRE, NE SERA SUPÉRIEURE AU MONTANT PAYÉ PAR LE BÉNÉFICIAIRE POUR LE LOGICIEL. CETTE LIMITATION SERA APPLICABLE QUELLE QUE SOIT LA DÉFAILLANCE DU BUT ESSENTIEL DE TOUT REMÈDE LIMITÉ. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIE NI LA LIMITATION SUR LES RÉCLAMATIONS LIÉES AUX LÉSIONS PERSONNELLES NI SUR LES DOMMAGES AUX PROPRIÉTÉS FONCIÈRES OU PROPRIÉTÉS PERSONNELLES TANGIBLES. DANS UNE TELLE ÉVENTUALITÉ ET À MOINS QU'IL NE SOIT INDIQUÉ AUTREMENT DANS L'EXPOSÉ A JOINT AU PRÉSENT CONTRAT, LIFESIZE NE SERA RESPONSABLE, LÀ OÙ L'AUTORISERA LA LOI APPLICABLE, QUE : (i) DANS LA MESURE OÙ DE TELS DOMMAGES SONT DUS À SA NÉGLIGENCE ET (ii), POUR D'AUTRES DOMMAGES RÉELS JUSQU'AU MONTANT PAYÉ PAR LE BÉNÉFICIAIRE POUR LE LOGICIEL QUI FAIT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION OU QUI DONNE LIEU À CETTE RÉCLAMATION.

#### 6. INDEMNIFICATIONS.

6.1 **Défense de LifeSize sur les droits d'auteur.** LifeSize défendra le Bénéficiaire contre toute réclamation par une tierce partie non affiliée du Bénéficiaire que le Logiciel LifeSize enfreint son copyright et paiera le montant correspondant à tout jugement final adverse en résultant (ou accord amiable auquel LifeSize consentira), cela sujet aux termes applicables de ce Contrat. Le Bénéficiaire doit informer rapidement LifeSize par écrit de la réclamation et accorder à LifeSize un contrôle exclusif de sa défense ou d'un accord amiable. Le Bénéficiaire accepte de fournir à LifeSize une aide raisonnable pour défendre sa cause. Les obligations de LifeSize ne seront pas applicables au cas où toute réclamation ou jugement adverse final se fonde sur (i) l'utilisation du Logiciel après que LifeSize aura signifié au Bénéficiaire d'interrompre l'utilisation du Logiciel suite à ladite réclamation, (ii) la combinaison du Logiciel à une autre technologie qui comprend d'autres logiciels informatiques ou autres matériels, (iii) l'utilisation de, ou l'accès au Logiciel par toute personne ou entité autre que le Bénéficiaire tel qu'il est autorisé dans ce Contrat, ou (iv) une modification du Logiciel par une entité autre que LifeSize ou ses prestataires. Le Bénéficiaire remboursera LifeSize pour tout coût ou dommage découlant de ces activités dans la mesure causée ou résultant de la faute du Bénéficiaire, de ses directeurs, bureaux, employés, prestataires, agents ou concédants.

Si LifeSize reçoit des informations concernant une réclamation pour infraction aux droits d'auteur, elle pourra, à ses frais et sans obligation de le faire, soit (i) procurer au Bénéficiaire le droit de continuer à utiliser le Logiciel présumé contrevenant, soit (ii) modifier le Logiciel pour le rendre conforme, soit (iii) le remplacer par un équivalent fonctionnel non contrevenant, auquel cas le Bénéficiaire cessera d'utiliser immédiatement le Logiciel présumé contrevenant. Si cependant, comme résultat de la réclamation concernant une infraction aux droits d'auteur, l'utilisation du Logiciel est enjoint par un tribunal de juridiction compétente, LifeSize utilisera tout effort commercial raisonnable pour soit procurer le droit de continuer son utilisation, soit le modifier pour le rendre conforme soit encore le remplacer par son équivalent fonctionnel non contrevenant.

6.2 Le Bénéficiaire accepte que s'il est impliqué dans toute utilisation abusive du Logiciel de manière à entraîner une réclamation de la part d'une tierce partie (ou du gouvernement) envers LifeSize comme résultat touchant à cette action ou inaction, le Bénéficiaire indemnifiera LifeSize et énoncera une clause de non-responsabilité de la part de LifeSize par rapport à tout dommage, réclamation, coût et dépense correspondants (y compris des frais d'avocat raisonnables).

7. **AUDIT.** Suite à notification par écrit, LifeSize aura le droit de procéder à l'audit du Bénéficiaire pour vérifier que ce dernier se conforme à ce Contrat. Le Bénéficiaire fournira un accès libre et complet à tous les livres, enregistrements, systèmes et matériels demandés par LifeSize. Dans l'éventualité d'écarts au Contrat, le Bénéficiaire prendra immédiatement, sans limiter aucun des droits et remèdes de LifeSize mis à sa disposition par la loi ou en équité, toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux termes de ce Contrat, et le Bénéficiaire paiera immédiatement à LifeSize toute somme due ainsi que le coût de l'audit initié par LifeSize.

## 8. GÉNÉRAL.

8.1. **DÉROGATION.** Aucune dérogation de la part de l'une ou l'autre partie d'aucune faute ou infraction de la part de l'autre partie d'aucune obligation figurant dans ce Contrat ne fonctionnera comme dérogation de toute faute ou infraction qui continuera.

8.2 **NOTIFICATIONS.** Toute notification, requête, demande, dérogation et autre communication requise ou autorisée au sein de cet Accord à l'attention de LifeSize, sera faite par écrit et sera considérée comme remise de manière adéquate quand elle aura été remise personnellement ou transmise par la poste, par courrier recommandé préaffranchi, à l'adresse de son siège social telle qu'elle figure sur son site web [www.lifesize.com](http://www.lifesize.com) (ou à toute autre adresse, numéro de télécopie ou adresse électronique d'une partie telle qu'ils sont spécifiés par la notification en question).

8.3. **LOI RÉGISSANTE.** Ce Contrat sera régi et interprété par les lois des États-Unis et de l'état du Texas sans référence au conflit du principe de droit. Tout litige entre le Bénéficiaire et LifeSize concernant ce Contrat sera sujet au lieu exclusif de l'état et des tribunaux fédéraux du Texas. Cet Accord constitue l'accord complet entre le Bénéficiaire et LifeSize et a précédence sur toute autre licence ou ordre d'achat concernant ce Logiciel. Si une quelconque disposition de ce Contrat vient à être considérée comme non valide, le reste du Contrat continuera à rester en pleine vigueur et en plein effet. Si l'état de la loi régissante et/ou la condition de lieu exclusif est considéré non valide ou impossible à mettre en oeuvre, alors la loi régissante et la juridiction seront les lois du pays ou du territoire dans lequel vous avez acheté le logiciel, sans égard aux conflits du principe de droit, à moins que l'Exposé A joint au présent contrat ne l'énonce différemment. L'Exposé A qui est ici incorporé par cette référence, contient des termes spécifiques aux pays qui complèteront ou amèneront les termes de ce Contrat. Les parties acceptent par la présente que la Convention des Nations Unies sur les contrats concernant la vente de biens internationaux ne s'applique pas à ce Contrat.

8.4 **RÉSILIATION.** Ce contrat sera automatiquement résilié si le Bénéficiaire manque à respecter les termes et conditions de ce Contrat. Auquel cas le Bénéficiaire devra détruire tous les exemplaires de ce Logiciel et tous les articles qui en font partie.

8.5 **TRANSFERT ; PAS DE BÉNÉFICIAIRE DE TIERCE PARTIE.** Ce Contrat ne peut pas être transféré par le Bénéficiaire sans le consentement écrit expresse de LifeSize. Les parties acceptent qu'il n'existe aucun bénéficiaire tiers à ce Contrat et qu'aucune tierce partie ne peut réclamer aucun droit ni n'effectuer de poursuite pour appliquer les termes de ce Contrat.

### 8.6 ARBITRAGE.

8.6.1 Sauf dans le cas d'un secours d'urgence pour violation des restrictions de licence, toute réclamation, litige et autre question découlant de ou liée à ce Contrat ou à la relation entre les parties créées par ce Contrat en ce qui concerne des dommages ou tout autre secours et toute défense relative (« réclamations ») sera résolue par un arbitrage exécutoire. A moins d'être énoncé autrement dans l'Exposé A joint à ce contrat, l'arbitrage sera conduit en accord avec les règles d'arbitrage de l'acte d'arbitrage fédéral et, dans la mesure où un problème n'est pas adressé par la loi fédérale d'arbitrage, par les règles d'arbitrage commerciales de l'association d'arbitrage américaine (« AAA »).

8.6.2 L'arbitrage peut être initié par l'une ou l'autre partie par notification écrite spécifiant les réclamations à arbitrer. Si une partie refuse d'honorer ses obligations sous cet accord d'arbitrage, l'autre partie pourra obliger l'arbitrage au tribunal fédéral ou étatique. Le rendu, la validité, la construction et l'interprétation de cet accord d'arbitrage et toutes les procédures faisant partie de l'arbitrage conduit conformément à cet accord d'arbitrage, y compris, sans s'y limiter, la détermination de problèmes sujets à l'arbitrage (p. ex. l'arbitrabilité) seront décidés par l'arbitre. A moins d'être autrement stipulé dans ce Contrat, l'arbitre appliquera la loi fédérale et les droits substantifs de l'état du Texas (à l'exclusion du principe du choix de droit du Texas qui pourra demander l'application d'une loi d'un autre état) telles qu'elles sont applicables. Les parties se procureront réciproquement tous les documents et enregistrements exigés ayant trait de manière raisonnable au litige, de manière la moins onéreuse et contraignante pour les deux parties. Les révélations ultérieures seront à la discrétion des arbitres au fur et à mesure des besoins. Tous les ordres et décisions de l'arbitre pourront être applicables dans, et le jugement au sujet de toute sentence rendue au cours de l'arbitrage pourra être confirmé et enregistré par tout tribunal fédéral ou étatique de la juridiction compétente. Tous les actes de poursuite seront conduits en anglais et, à moins d'être énoncé autrement dans ce Contrat, se tiendront à Austin dans l'état du Texas.

8.6.3 Chaque partie choisira un arbitre dans les trente (30) jours qui suivent la notification du début de la procédure d'arbitrage. Les arbitres ainsi choisis nommeront un troisième arbitre qui servira de président au tribunal d'arbitrage. Les trois arbitres disposeront d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la technologie de l'information et devront ne pas avoir été employés par l'une ou l'autre partie ni n'avoir d'intérêt direct ou indirect dans l'une ou l'autre partie ni dans le domaine faisant l'objet de l'arbitrage. Les arbitres auront l'autorité exclusive de déterminer et d'accorder les frais d'arbitrage et les frais encourus par toute partie auprès de ses avocats, conseillers et consultants. Toute sentence faite par l'arbitre sera finale, exécutoire, sans appel et applicable dans toute l'étendue de la loi. Les frais et coûts de l'arbitrage seront la responsabilité de la partie non prévalente à moins que les arbitres en décident autrement. L'arbitre n'aura aucun pouvoir à outrepasser une quelconque responsabilité limitée énoncée dans ce Contrat. L'acte de poursuite et la décision seront tenus confidentiels par les parties. Aucune réclamation ne pourra être présentée comme recours collectif, combinée ni consolidée avec toute autre poursuite et aucune poursuite ne pourra être effectuée dans une capacité représentante ou de la part d'une classe. Aucune partie n'a le droit d'agir comme classe représentative ni de participer comme membre d'une classe de plaignants en ce qui concerne toute plainte.

8.7 **PRESCRIPTION.** Sauf indication contraire par la loi applicable sans la possibilité d'une dérogation contractuelle ou à moins d'être énoncé dans l'Exposé A joint à ce Contrat, aucune des deux parties n'a le droit d'intenter d'action légale découlant de ce Contrat plus de deux ans après que la cause de l'action ne se soit produite.

9. **RESTRICTIONS CONCERNANT L'EXPORTATION.** Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à exporter ni à réexporter le Logiciel (a) dans une nation ou un pays envers lequel les États-Unis a déclaré un embargo ni (b) à quiconque figurant sur la liste du département du Trésor des États-Unis de Nationaux spécialement désignés ni sur la Table de dénis de commandes du Ministère du commerce des États-Unis. En installant ou en utilisant le Logiciel, vous représentez et garantissez que vous ne résidez pas ni n'êtes sous le contrôle, ni n'êtes membre ni résident d'un tel pays mentionné ni d'une telle liste mentionnée.

**EN INSTALLANT, COPIANT OU UTILISANT CE LOGICIEL DE QUELQUE AUTRE MANIÈRE, LE BÉNÉFICIAIRE ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DE CE CONTRAT, Y COMPRIS LES DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA GARANTIE, LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET LES DISPOSITIONS DE RÉSILIATION ÉNONCÉES CI-DESSUS.**

J'ACCEPTÉ

## **EXPOSÉ A TERMES SPÉCIFIQUES AUX PAYS**

Les termes spécifiques aux pays énoncés dans cet exposé complètent ou amendent les termes applicables du Contrat et ne s'appliquent qu'aux bénéficiaires du Contrat constitués ou fonctionnant dans ces pays. Cet Exposé A fait partie du Contrat de licence entre LifeSize et le Bénéficiaire. Dans l'éventualité d'un conflit entre les termes de ce Contrat et les termes de cet Exposé A, les termes de cet Exposé A contrôleront exclusivement à résoudre le conflit mais sinon, pas pour avoir prépondérance sur les termes du Contrat. Les termes de ce Contrat resteront en effet dans l'étendue complète autorisée par la loi.

### **Australie**

Les garanties spécifiées dans la Section 4.1 sont faites en plus de tout droit que vous puissiez avoir faisant partie de l'acte sur les pratiques commerciales (Trade Practices Act) de 1974 ou autre législation et ne sont limitées que dans la mesure autorisée par la loi applicable. Là où LifeSize fera infraction à une condition ou garantie impliquée par cet Acte sur les pratiques commerciales de 1974, la responsabilité de LifeSize se limitera au remplacement ou à la réparation des produits ou à la fourniture de produits équivalents. Là où cette condition ou garantie aura trait au titre ou au droit de vendre, ou si les produits sont acquis pour leur utilisation ou consommation personnelle ou domestique, aucune des limitations de ce paragraphe ne sera applicable.

### **Autriche**

La section 1.4 comprendra aussi des informations sur le Bénéficiaire comme entité légale, y compris mais sans s'y limiter, des données sur ses revenus et autres informations ayant trait à la transaction. En ce qui concerne la section 4.1 de ce Contrat, la période de garantie est de douze mois à partir de la date de livraison du Logiciel. La période de limitation pour les consommateurs prétendant une infraction au droit de garantie est la période statutaire. La garantie du Logiciel couvre la fonctionnalité du Logiciel pour son utilisation normale et la conformité du Logiciel à ses spécifications, là où cela s'avère applicable. Les garanties énoncées dans ce Contrat sont notre seule obligation envers vous, sauf tel qu'il est autrement exigé par la loi applicable.

### **Autriche, France, Grèce, Italie, Portugal, Espagne et Suisse**

En complément à la Section 5 de ce Contrat, la responsabilité de LifeSize pour tout dommage et perte qui puisse découler du respect de ses obligations sous ou en connexion avec cet Accord ou dus à toute autre clause est limité à la seule compensation de ces dommages et pertes dont il est prouvé et qui découlent vraiment d'une conséquence immédiate et directe du manque de respect à de telles obligations (p. ex. un manquement) jusqu'à un montant maximal égal aux frais payés pour le Logiciel. La limitation exprimée ci-dessous ne s'appliquera pas aux dommages corporels ni aux dommages de propriété foncière ni aux dommages personnels tangibles dont LifeSize pourra être tenu légalement responsable. En aucun cas LifeSize ne sera responsable de la perte de profits même s'ils sont la conséquence immédiate d'un événement qui a entraîné de tels dommages. En ce qui concerne la Suisse, la section 1.4 comprendra aussi des informations sur le Bénéficiaire comme entité légale, y compris mais sans s'y limiter, des données sur ses revenus et autres informations ayant trait à la transaction.

**Bélarus et Russie**

Si les conditions de la Section 8.3 du Contrat concernant la loi régissante du Texas et le lieu exclusif du Texas sont considérés non valides ou non applicables, les lois de l'Autriche s'appliqueront à ce Contrat et la juridiction compétente pour tout litige sera un tribunal compétent à Vienne (ville intérieure) en Autriche. Si les conditions de la Section 8.6 du Contrat traitant de conduire un arbitrage au Texas selon la loi du Texas et la réglementation de l'acte d'arbitrage fédéral ou des règles d'arbitrage commerciales de l'Association d'arbitrage américaine s'avèrent non valides ou impossibles à exécuter, tous les litiges découlant de ou liées à ce Contrat ou à sa résiliation, sa rupture ou sa nullité seront finalement réglées sous les Lois d'Arbitrage et de Conciliation du Centre d'arbitrage international de la Chambre économique fédérale de Vienne (Règles de Vienne) par trois arbitres nommés en accord avec ces règles. L'arbitrage se tiendra à Vienne en Autriche. La langue officielle des actes de poursuite sera l'anglais. La décision finale des arbitres sera exécutoire. C'est pourquoi, conformément au paragraphe 598(2) du Code autrichien de la procédure civile, les parties dispensent expressément l'application du paragraphe 595 (1) figure 7 du code. LifeSize peut cependant intenter une action judiciaire dans un tribunal compétent dans le pays d'installation. Toute autre condition énoncée dans la Section 8.6 de ce Contrat restera en vigueur et en plein effet dans la mesure autorisée par la loi applicable.

**Canada**

Si les conditions de la Section 8.3 de ce Contrat pour la loi régissante du Texas et le lieu exclusif au Texas sont considérés comme non valides ou non applicables, ce Contrat sera interprété en accord avec les lois de la province de l'Ontario et avec les lois du Canada applicables à cette province et chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux de l'Ontario en ce qui concerne tout litige émanant de ce Contrat.

**Estonie**

Si les conditions de la Section 8.6 de ce Contrat de conduire un arbitrage au Texas en accord avec la loi du Texas et les règles de l'Acte d'arbitrage fédéral ou les règles d'arbitrage commerciales de l'Association d'arbitrage américaine s'avèrent non valides ou non applicables; tout litige surgissant en rapport avec ce Contrat sera finalement réglé par un arbitrage tenu à Helsinki en Finlande, en accord avec les lois sur l'arbitrage de la Finlande alors en effet. Chaque partie nommera un arbitre et ces deux arbitres en nommeront un troisième qui servira de président. La langue officielle des actes de poursuite sera l'anglais et la décision des arbitres sera finale. Toute autre condition énoncée dans la Section 8.6 de ce Contrat restera en vigueur et en plein effet dans la mesure autorisée par la loi applicable.

**Union européenne**

Dans l'Union européenne, les consommateurs disposent de droits légaux au titre de la législation nationale applicable gouvernant la vente de produits de consommation. Ces droits ne sont pas affectés par le désaveu de garantie énoncée dans la Section 4.2 de ce Contrat.

En ce qui concerne la Section 1.4 de ce Contrat, chaque partie accepte ici de respecter toutes les lois applicables et/ou réglementations concernant la protection des données à caractère personnel et chaque partie indemniser l'autre et énoncera envers elle une clause de non responsabilité en ce qui concerne tout dommage, plainte, coût ou dépense encourue par l'autre partie directement ou indirectement suite à l'infraction par cette partie de telles lois et réglementations.

**France**

Si les conditions énoncées dans la Section 8.3 de ce Contrat sur la loi régissante du Texas et le lieu exclusif au Texas s'avèrent non valides ou non applicables, tous les litiges qui découlent de ce Contrat ou liés à son infraction seront réglés exclusivement par le Tribunal de Commerce de Paris.

**Allemagne**

En ce qui concerne la Section 4.1 de ce Contrat, la période de garantie du Logiciel est de six mois. La garantie du Logiciel couvre la fonctionnalité du Logiciel pour son utilisation normale et la conformité du Logiciel à ses spécifications, là où cela s'avère applicable. En ce qui concerne la Section 5 de ce Contrat, l'obligation délictuelle se limite à l'infraction des termes contractuels essentiels. Les limitations et exclusions d'obligations ne s'appliqueront pas aux dommages causés par une conduite intentionnellement ou grossièrement négligente de la part de LifeSize. Nonobstant la Section 8.7 de ce Contrat, toute réclamation résultant de ce Contrat est sujette à un statut de limitation de trois ans, sauf tel que mentionné dans la Section 4 de ce Contrat.

**Grèce**

Si les conditions énoncées dans la Section 8.3 de ce Contrat sur la loi régissante du Texas et le lieu exclusif au Texas s'avèrent non valides ou non applicables, tous les litiges qui découlent de ce Contrat ou liés à son infraction seront réglés exclusivement par un Tribunal compétent établi à Athènes.

**Hong Kong RAS**

Si les conditions de la Section 8.3 de ce Contrat sur la loi régissante du Texas et le lieu exclusif au Texas s'avèrent non valides ou non applicables, les lois de la région administrative spéciale de Chine de Hong Kong gouverneront ce Contrat.

### **Inde**

Si les conditions de la Section 8.6 de ce Contrat de conduire un arbitrage au Texas en accord avec la loi du Texas et les règles de l'Acte d'arbitrage fédéral ou les règles d'arbitrage commerciales de l'Association d'arbitrage américaine s'avèrent non valides ou non applicables, les litiges surgissant en rapport avec ce Contrat seront finalement réglés par un arbitrage tenu à Bangalore, Inde, en accord avec les lois sur l'arbitrage de l'Inde alors en effet. La sentence d'arbitrage sera finale et exécutoire pour les parties sans appel et sera consignée par écrit et énoncera les conclusions de faits et les conclusions de lois. Le nombre d'arbitres sera trois. Chaque partie nommera un arbitre et ces deux arbitres en nommeront un troisième qui servira de président des actes de poursuite. Si une partie omet de choisir un arbitre dans les trente (30) jours, le premier arbitre nommé sera le seul arbitre, pourvu qu'il ou elle aura été correctement et valablement nommé(e). Tous les actes de poursuite seront conduits et tous les documents seront présentés en anglais. Toute autre condition énoncée dans la Section 8.6 de ce Contrat restera en vigueur et en plein effet dans la mesure autorisée par la loi applicable. Nonobstant la Section 8.7 de ce Contrat, si aucune poursuite ni autre action légale n'est entamée dans les deux ans qui suivent la cause de l'action, en respect à toute plainte que l'une ou l'autre partie puisse avoir l'une contre l'autre, les droits de la partie concernée en rapport à une telle plainte seront résiliés et l'autre partie se verra libérée de ses obligations par rapport à une telle plainte.

### **Irlande**

Sauf tel qu'expressément documenté dans ce Contrat et sans limiter la généralité de la clause de non responsabilité concernant les garanties implicites de la Section 4.2, toutes les conditions statutaires, y compris les garanties impliquées par la vente de produits Acte de 1893 ou la Vente de produits et la fourniture de services Acte de 1980 sont ici exclues. La responsabilité entière de LifeSize et votre sole remède, que ce soit en contrat ou pour cause d'infraction, par rapport à tout manquement, se limitera aux dommages.

### **Israël**

Si les conditions énoncées dans la Section 8.3 de ce Contrat sur la loi régissant du Texas et le lieu exclusif au Texas s'avèrent non valides ou non applicables, toute plainte légale qui découle de ce Contrat sera portée à l'attention et réglée exclusivement par un Tribunal compétent établi à Tel Aviv Jaffa.

### **Italie**

En ce qui concerne la Section 1.4 de ce Contrat, chaque partie accepte ici de respecter toutes les lois applicables et/ou réglementations concernant la protection des données à caractère personnel et chaque partie indemniser l'autre et énoncera envers elle une clause de non responsabilité en ce qui concerne tout dommage, plainte, coût ou dépense encourue par l'autre partie directement ou indirectement suite à l'infraction par cette partie de telles lois et réglementations. Si les conditions énoncées dans la Section 8.3 de ce Contrat sur la loi régissant du Texas et le lieu exclusif au Texas s'avèrent non valides ou non applicables, tous les litiges qui découlent de ce Contrat ou liés à son infraction seront réglés exclusivement par un Tribunal compétent établi à Milan.

### **Japon**

Avant de rechercher un arbitrage sous la Section 8.6 de ce Contrat, les parties acceptent ici que tout litige lié à ce Contrat sera initialement résolu entre les parties en bonne foi en accord avec le principe de confiance mutuelle.

### **Malaisie**

Le mot « spécial » sera ôté de la provision sur la limitation des dommages de la Section 5 de ce Contrat.

### **Nouvelle Zélande**

Les garanties spécifiées dans la Section 4.1 de ce Contrat sont faites en plus de tout droit que vous puissiez avoir faisant partie de l'Acte sur les garanties du consommateur (Consumer Guarantees Act) de 1993 ou autre législation qui ne peuvent pas être exclues ni limitées. Cet Acte sur les garanties du consommateur ne sera pas applicable si vous réclamez les biens avec un objectif commercial tel qu'il est défini dans cet Acte. Là où les programmes ne sont pas acquis avec un objectif commercial tel qu'il est défini dans l'Acte des garanties du consommateur de 1993, les limitations de responsabilité énoncées dans la Section 5 de ce Contrat sont sujettes aux limitations de cet Acte.

### **République populaire de Chine**

Tous les frais bancaires encourus en République populaire de Chine seront à la charge du Bénéficiaire de la licence et ceux encourus hors de la République seront à la charge de LifeSize.

### **Portugal**

Si les conditions énoncées dans la Section 8.3 de ce Contrat sur la loi régissant du Texas et le lieu exclusif au Texas s'avèrent non valides ou non applicables, tous les litiges qui découlent de ce Contrat ou liés à son infraction seront réglés exclusivement par un Tribunal compétent établi à Lisbonne.

### **Singapour**

Le mot « spécial » sera ôté de la provision sur la limitation des dommages de la Section 5 de ce Contrat. En complément à la Section 8.5 de ce Contrat, une personne qui ne fait pas partie de ce Contrat n'aura aucun droit sous l'Acte des contrats (Droit des tierces parties) à faire respecter aucun de ses termes.

**Afrique du Sud**

Si les conditions de la Section 8.3 du Contrat concernant la loi régissant le Texas et le lieu exclusif du Texas sont considérés non valides ou non applicables, les lois de l'Afrique du Sud s'appliqueront à ce Contrat et la Haute cour de Johannesburg sera compétente pour statuer sur tout litige lié à ce contrat. Nonobstant tout conseil ou assistance que LifeSize puisse avoir donné avant la sélection du Logiciel, LifeSize n'est pas responsable, comme le décrit la Section 4.2 de ce Contrat, des résultats obtenus.

**Asie du Sud-est**

Si les conditions de la Section 8.6 de ce Contrat de conduire un arbitrage au Texas en accord avec la loi du Texas et les règles de l'Acte d'arbitrage fédéral ou les règles d'arbitrage commerciales de l'Association d'arbitrage américaine s'avèrent non valides ou non applicables, la disposition générale d'arbitrage énoncée ci-dessus au sujet de l'Inde sera également applicable à ces pays, sauf que l'arbitrage se tiendra à Singapour, en accord avec les règles sur l'arbitrage du Centre d'arbitrage international de Singapour (« Règles SIAC »). Toute autre condition énoncée dans la Section 8.6 de ce Contrat restera en vigueur et en plein effet dans la mesure autorisée par la loi applicable.

**Espagne**

Si les conditions énoncées dans la Section 8.3 de ce Contrat sur la loi régissant le Texas et le lieu exclusif au Texas s'avèrent non valides ou non applicables, tous les litiges qui découlent de ce Contrat ou liés à son infraction seront réglés exclusivement par un Tribunal compétent établi à Madrid.

**Royaume Uni**

Si les conditions de la Section 8.3 du Contrat concernant la loi régissant le Texas et le lieu exclusif du Texas sont considérés non valides ou non applicables, les lois de l'Angleterre s'appliqueront à ce Contrat et les tribunaux anglais seront compétents pour statuer sur tout litige lié à ce contrat. Nonobstant la langue de la Section 5 de ce Contrat, LifeSize ne sera tenu responsable de rien d'autre que : (i) les dommages découlant d'un décès ou de blessures corporelles ou les dommages de propriété foncière ou personnelle tangibles dans la mesure où ils découlent de la seule négligence de LifeSize ou (ii) le montant de dommages directs, jusqu'au montant du Logiciel qui fait l'objet de la réclamation ou qui sinon donne lieu à la réclamation, ou (iii) une infraction des obligations de LifeSize impliquée par la Section 12 de l'Acte sur la Vente de biens (Sale of Goods Act) de 1979 ou la Section 2 de l'Acte sur l'approvisionnement de biens et services (Supply of Goods and Services Act) de 1982. Ce paragraphe énonce la responsabilité totale de LifeSize et votre seul remède, que ce soit en contrat ou pour cause d'infraction, par rapport à tout manquement.